

Notice explicative- Enquête publique

Relative au déclassement d'une
portion de voirie au droit du 8 rue de
la Pépinière à Meudon-la-Forêt.

1. Rappel de la procédure de déclassement..... 3

2. Déroulement de la procédure d'enquête..... 3

2.1. Lancement de l'enquête et information du public..... 3

2.2. Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public. 3

2.3. Clôture de l'enquête..... 4

3. Objet de l'enquête publique de déclassement anticipé..... 4



1. Rappel de la procédure de déclassement.

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public. Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la Commune de le gérer avec plus de souplesse et notamment de l'aliéner. Cette procédure relève de la compétence du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal. Par ailleurs, et c'est l'objet de cette présente enquête, dans le cas spécifique de déclassement de voirie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit également, comme le prévoit l'article L 141-3 du code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique. L'enquête publique, comme définie à l'article L 134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ». Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l'Administration. Cette procédure de déclassement relève à la fois du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

2. Déroulement de la procédure d'enquête.

Comme indiqué ci-dessus, dans le cas spécifique de déclassement d'une voirie communale, lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est le Maire en vertu des articles L.141-3 alinéa 3 du Code de la Voirie Routière et R.134-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration. La procédure d'enquête publique s'effectue dans les conditions suivantes :

2.1. Lancement de l'enquête et information du public.

Par délibération n°97/2024 du 12 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Meudon à engager une procédure de déclassement anticipé d'une emprise de voirie du domaine public communal non cadastrée au droit de la parcelle cadastrée section AR numéro 173 sise 8 rue de la pépinière, 92360 Meudon-la-Forêt, d'une superficie d'environ 510,8 m² et lancer une procédure d'enquête publique.

Monsieur le Maire a pris ensuite un arrêté n° 2025T025 en date du 14 février 2025 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement anticipé de l'emprise. Cet arrêté désigne un commissaire enquêteur, précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (du vendredi 7 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025 inclus), les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il a été affiché sur le site et ses abords, ainsi que sur les panneaux d'affichage de la ville, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Parallèlement, un avis d'enquête publique a également été affiché sur site et publié dans le journal le Parisien le mercredi 19 février 2025. Toutes ces modalités d'affichage, de publication et de notifications ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

2.2. Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public.

La présente enquête a lieu du vendredi 7 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025 inclus.

Elle est ouverte au service urbanisme et aménagement, à l'Hôtel de Ville au 6 avenue Le Corbeiller à Meudon (92190), aux jours et heures suivants : - Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, - Jeudi: 8h30 à 12h00. Le dossier d'enquête comprend l'arrêté municipal n°2025T025, la délibération n°97/2024, une notice explicative, un plan de situation, et un plan de géomètre, des photos, l'avis d'ouverture de l'enquête publique, l'attestation de parution. Un registre d'enquête y est adjoind, spécialement ouvert à cet effet. Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Elles peuvent également être adressées :

- Par courrier postal pendant toute la durée de l'enquête publique et avant la date de clôture de l'enquête le 21 mars 2025 à 17h30 en les adressant à la l'Hôtel de Ville de Meudon, 6 avenue Le Corbeiller, 92190 Meudon à l'attention du commissaire enquêteur, en précisant en objet « Enquête publique de déclassement d'une portion de voirie située au droit du 8 rue de la Pépinière- Meudon-la-Forêt », de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

- Par courriel à l'adresse suivante (contact.patrimoine@mairie-meudon.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique et avant la date de clôture de l'enquête le 21 mars 2025 à 17h30, en précisant en objet « Enquête publique de déclassement d'une portion de voirie située au droit du 8 rue de la Pépinière- Meudon-la-Forêt ».

Le dossier d'enquête pourra être consulté à partir du site internet : « <https://www.meudon.fr/> », dans la rubrique « mon quotidien-urbanisme- enquêtes publiques » pendant toute la durée de l'enquête publique.

2.3. Clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au Maire, le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées. Son rapport doit être laissé à la disposition du public durant un an. Le Conseil Municipal peut alors, par délibération, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement de l'emprise concernée.

3. Objet de l'enquête publique de déclassement anticipé.

L'enquête publique de déclassement anticipé porte sur une emprise de voirie du domaine public communal non cadastrée d'une superficie d'environ 510,8 m² à l'angle de la rue de la Pépinière et de la route de Verrières à Meudon-la-Forêt. Cette emprise foncière est actuellement bitumée et ouverte à la circulation générale des piétons et des véhicules, délimitée par des bordures.

Au droit de cette emprise, Seine Ouest Habitat et Patrimoine, propriétaire de la parcelle AR 173, souhaite vendre une partie de son terrain libre de construction pour la réalisation d'un projet immobilier.

Pour compléter ce foncier, il est demandé à la Ville de céder cette emprise de voirie afin de permettre la desserte et la circulation générale de l'opération. Cette emprise constituée d'un ancien rond-point, d'un terre-plein central et de trois places de stationnement n'est pas utile et nécessite des travaux de rénovation coûteux. Son intégration dans ce projet contribuera à améliorer esthétiquement un point d'entrée de la Ville.

Les trois places de stationnement de l'emprise seront restituées sur la voie publique.

Le flux de circulation automobile sera peu impacté par le projet en raison des sens de circulation existants et de la proximité des transports en commun (Tramway et bus).

Le terrain est situé dans la zone U4-C-1 du PLUI et dans un secteur à dominante résidentielle.

L'emprise foncière, objet de la procédure de déclassement, est matérialisée sur le plan de géomètre joint au dossier. Elle est affectée à l'usage de la rue et du trottoir et constitue donc une dépendance du domaine public routier communal conformément à l'article L. 211-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Afin de pouvoir procéder à sa cession, cette emprise doit faire l'objet d'une procédure de déclassement par anticipation, conformément à l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. Depuis la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les collectivités locales peuvent désormais prononcer le déclassement du domaine public d'un immeuble dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation intervienne ultérieurement. Il convient donc de procéder à ce déclassement anticipé du domaine public communal, en vue de permettre sa cession.